

DECISION DU MAIRE

N° 2025-627

DÉCISION PORTANT
ATTRIBUTION DE LA
PRESTATION
D'ANIMATION D'UN
ATELIER ZUMBA/CAF
POUR LE CENTRE DE
VIE SOCIALE LE PATIO
A
CAROLE GOTZINGER

DU 5 SEPTEMBRE AU
19 DECEMBRE 2025

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1 et L.2334-40 et suivants,

Considérant la programmation des actions 2024-2025 du Centre de vie sociale Le Patio (CVS Le Patio),

Considérant l'intérêt de proposer des animations sportives accessibles au plus grand nombre dans une dynamique de santé publique et de cohésion sociale,

Considérant que l'intervention proposée du 5 septembre 2025 au 19 décembre 2025 par Madame GOTZINGER s'inscrit dans ces objectifs,

Considérant le devis Fitness d'un montant de 1680 euros établi par l'intervenante CAROLE GOTZINGER,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2025 du CVS Le Patio.

DECIDE

Article 1^{er}:

D'attribuer la prestation d'animation d'un atelier Zumba/CAF à Carole GOTZINGER, société domiciliée à Mantes-la-Ville (78711) - 43, rue des Merisiers.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la prestation.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 juillet 2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 22/07/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

